

Club du Bouledogue Français



ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
AFFILIÉE A LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Siège Social : Chez Madame Carmen Ferreira
Présidente du Club du Bouledogue Français
247 Route des Mûriers
42210 UNIAS

Site web: <http://www.cbf.asso.fr>
Tél. 06 98 76 94 33

Unias, le 29 mai 2026

À l'attention du:
-Directeur de la publication de France Télévisions

Copie à:
-Directeur de la publication de France 5
-L'Arcom
-La rédaction de l'Emission Sur le Front (par courriel)

Courrier recommandé avec accusé de réception.

Objet: DROIT DE RÉPONSE

Suite à la diffusion de l'émission SUR LE FRONT, diffusée le 25 mai 2026 à 21h05.

Rappel du cadre légal du droit de réponse (Audiovisuel)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, toute personne physique ou morale a un droit de réponse dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation ont été diffusées dans le cadre d'un service de communication audiovisuelle.

Ce droit de réponse vise à rétablir la vérité des faits et à apporter une contradiction nécessaire face à des affirmations unilatérales, dénuées de fondement factuel et de données chiffrées, ayant gravement calomnié et bafoué les éleveurs responsables de Bouledogue Français en France.

Conformément à la loi, ce droit de réponse, texte de 30 lignes dactylographiées en deuxième page, doit être diffusé dans des conditions techniques équivalentes à celles de l'émission contenant les imputations contestées, afin de garantir au public une information équilibrée et conforme à la réalité du terrain.

Carmen Ferreira
Présidente